



A.S.M.C
Maison des Associations
Boîte n°5
4, Rue Jean Corona
83120 Sainte-Maxime

CHARTRE ETHIQUE **Association Sportive** **Maximoise Cyclisme**

Préambule :

Le Savoir-faire, le Savoir-être et le Savoir-vivre, sont les trois principes fondamentaux et intangibles qui permettent d'assurer le développement harmonieux d'un club.

Etre membre de l'Association Sportive Maximoise Cyclisme, c'est adhérer sans réserves à la charte éthique du club qui décline les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les devoirs de chacun.

I - Préparation à une sortie :

➤ **Administratif et sécurité :**

Nous avons sur nous, lors de chaque sortie, les documents essentiels suivants :

- notre licence
- un document sur lequel est indiqué notre groupe sanguin et nos allergies, ainsi que les coordonnées téléphoniques de la personne à prévenir en cas d'accident.

➤ **Tenue et équipement :**

- Lors des sorties hebdomadaires (mardi, jeudi et dimanche), la tenue du club est obligatoire, ainsi que pour toutes les manifestations auxquelles le club participe.
- Le port du casque est obligatoire et nous nous sommes assurés, pour notre sécurité et celles des autres, que nos vélos sont en bon état de fonctionnement.

➤ **Aptitude physique :**

Chacun est libre, sous sa propre responsabilité, de choisir son groupe où le parcours du jour en fonction de ses aptitudes et de ses capacités physiques du moment.



II - Respect du Code la route et des consignes de sécurité :

A - Le respect du Code de la route en toute circonstance :

- Nous respectons le code la Route et faisons attentions aux autres usagers (voitures, autres cyclistes, piétons, etc....).
- Nous adaptions notre comportement aux conditions de circulation.
- En agglomération, nous ralentissons, et nous sommes encore plus vigilant aux croisements, aux carrefours à sens giratoire et aux rond-points.
- Nous marquons obligatoirement un arrêt aux stop et aux feux rouges.
- Nous roulons naturellement à droite et pas plus de deux de front.
- Nous nous mettons en file indienne lorsque les conditions de circulation l'exigent.
- Nous ne restons pas sur la chaussée lorsque nous sommes arrêtés.
- Nous nous interdisons de doubler par la droite (ex: remontée d'une file de voitures à l'arrêt où d'un cycliste au sein du peloton).
- Nous empruntons prioritairement les voies réservées aux cyclistes.

B - Le respect du groupe :

- Nous appliquons et respectons les consignes du capitaine de route.
- Nous signalons à notre suivant tous les problèmes et les dangers.
- Nous signalons nos intentions : changements de direction, arrêts, etc....
- Nous maintenons un espace de sécurité avec le cycliste qui nous précède.
- Nous partons ensemble, nous roulons ensemble, nous rentrons ensemble.
- Nous attendons celui qui a des difficultés, sauf demande expresse de celui-ci.
- Lorsque nous sommes impliqués dans un accident, nous nous engageons à adresser dans le délai légal, c'est à dire dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date de l'accident, notre déclaration d'accident à l'assureur.

C - Le respect de la nature et l'environnement :

Nous respectons la nature et l'environnement et nous nous engageons à ne jeter aucun détrit (emballages produits énergétiques, chambres à air, etc.) dans la nature où sur la voie publique.



III - Consignes générales :

- Nous nous conduisons en personnes responsables et courtoises en toutes circonstances.
- Les cyclistes non membres de l'A.S.M.C, peuvent bénéficier de trois sorties gratuites avec le club sans adhérer à l'association, sous réserve d'être assurés pour cette activité, et sous leur propre responsabilité.
- Au-delà de trois sorties, et selon votre situation, une adhésion au club où une prise de licence est obligatoire.
- Nous prenons connaissance de la Charte Cyclable de notre Fédération qui se trouve sur le site internet de la FFCT <https://ffvelo.fr> où sur celui du club <https://www.veloclubsaintemaxime.fr>
- Les Vélos à Assistance Électrique (V.A.E) sont autorisés mais doivent obligatoirement respecter **la norme NF EN 15194** et les 3 règles suivantes :
 - 1 - La puissance nominale du moteur électrique ne doit pas dépasser 250 Watts.
 - 2 - L'assistance dédagée par le moteur doit s'interrompre au-delà de 25 Km/h.
 - 3 - L'assistance ne doit se déclencher que si le pilote pédale et doit nécessairement se couper lorsque le pédalage s'arrête.

IV - Règles d'engagement et de solidarité au sein du club :

Nous nous engageons à nous rendre disponible pour aider à l'organisation et ainsi contribuer à la réussite :

1- des manifestations organisées par l'ASMC :

- La Maximoise
- Les manifestations sportives (ex : C.L.D, mini-séjours)

2 - des manifestations organisées par notre Fédération :

- C.E
- C.H
- Cyclo,etc.

3 - des manifestations organisées par la ville de Sainte-Maxime :

- Bike-Festival
- Forum des Associations
- Corso du mimosa
- La Maxime du Sport

et plus globalement pour toutes autres manifestations sportives et festives préconisées où organisées par le club.



Fait à Sainte-Maxime, le 2 janvier 2024.

LE SECRÉTAIRE
Thierry MOUCHOT

LE PRÉSIDENT
Denis LE BAIL